



COMMUNE DE SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX BAILLY

**Arrêté municipal portant interdiction temporaire d'utilisation et d'accès
au plateau sportif et aire de jeux
- Sis en face de la salle polyvalente et derrière l'école -**

N° 2021-41

Le Maire de SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R623-2,

Considérant les travaux de construction d'un City-Stade,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : L'utilisation et l'accès au plateau éducatif et aire de jeux sont temporairement interdits à compter de Mardi 25 Mai 2021 à 7h00 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage aux entrées du plateau éducatif et de l'aire de jeux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Quentin Lamotte, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Sous Préfecture de la Somme
- Gendarmerie
- Entreprises exécutant les travaux

Fait à Saint Quentin Lamotte, le 20 mai 2021

Le Maire



R. BOULENGER